

## Séance du 03 février 2022

### Convocation 26 janvier 2022

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 03 février 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 26 janvier 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH (par M. BIDAUD) – MME PASQUIER (par M. ANOMAN)**

**Excusée : MME BOUTAUD**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 - Compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2021.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 – budget principal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022** dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation engagement avant le vote du BP 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	36 300,00	75,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	286 355,72	45 048,59
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	35 797,76	1 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>358 453,48</b>	<b>46 873,59</b>

#### **3 - Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 – budget eau.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme précédemment, pour le budget annexe de l'eau, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022** dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts BP 2021</b>	<b>Autorisation engagement avant le vote du BP 2022</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0	0
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	176 500,35	44 125,09
<b>TOTAL</b>	<b>176 500,35</b>	<b>44 125,09</b>

#### **4 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).**

Suite à la présentation du dispositif de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) par Mme Lou PERICAT, Chargée de mission développement économique au sein du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Monts et Barrages, le mercredi 2 février 2022 devant les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire invite ces derniers à se prononcer vis-à-vis de ce projet.

Considérant que l'objectif de cette démarche est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire,

Considérant que le déploiement de l'expérimentation est porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association Relais infos Services et l'association interconsulaire de la Haute-Vienne,

Considérant que cette expérimentation permet la création d'une EBE qui a comme seule vocation l'embauche des personnes privées durablement d'emploi du territoire en CDI à temps choisi tout en offrant des travaux utiles aux parties prenantes du territoire dans un principe de non concurrence avec les acteurs économiques,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **de soutenir et de participer au projet Territoire zéro chômeur de longue durée** sur le territoire Monts et Barrages,

- **de participer à un « comité de l'exhaustivité »** à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

Suite à l'engagement pris par le conseil municipal, M. THEYS demande s'il ne serait pas opportun de distribuer les questionnaires relatifs aux attentes des habitants sur les travaux utiles pouvant préfigurer dans les activités de l'EBE.

M. DUMONT SAINT PRIEST confirme son accord pour représenter la commune au sein du comité de l'exhaustivité.

#### **5 - Inscription d'un chemin au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne.**

M. KONINGS présente aux membres du Conseil municipal l'itinéraire « GR de Pays Monts et Barrages en Limousin » et plus particulièrement les tronçons empruntés par ce GR à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

✓ **décide :**

- **d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « GR de Pays Monts et Barrages en Limousin »** dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN présenté,

- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p = parcelle)

**Itinéraire « GR de Pays Monts et Barrages en Limousin »**

- CR SN de la p.B1023 à la p.B1316
- CR SN de la p.B739 à la p.B764
- CR SN de la p.B836 à la p.B838
- CR SN de la p.B838 à la p.B543
- CR SN de la p.B543 à la p.B852
- CR SN de la p.B852 à la p.B851
- CR SN de la p.B851 à la p.B970
- CR SN de la p.B970 à la p.B1030
- CR SN de la RD 16 à la VC n°1 Rue des Varaches
- CR SN de la p.B225 à la p.B250
- CR SN de la p.B250 à la p.B164
- CR SN de la p.B164 à la VC n°7
- CR SN de la VC n°7 à la p.B3

✓ s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;

- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;

- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;

- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage...) ;

- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

M.THEYS indique qu'il conviendra peut-être de discuter d'une éventuelle réglementation de la circulation notamment pour les engins motorisés tels que les quads et les motos.

**6 - Exploitation estivale du Foyer du Lac et du cabanon : choix du candidat.**

M.ANOMAN rappelle à l'assemblée délibérante que l'avis d'appel à projet a été lancé du 06 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Deux candidatures ont été déposées. La Commission Attractivité a procédé à l'ouverture des offres le 21 janvier 2022 à 17h. Après analyses des offres et rencontres avec les porteurs de projet, la Commission Attractivité réunie le 02 février 2022 propose, au vu du dossier remis, des échanges et de la projection des candidats sur le site du Lac, de retenir La Locale.

La Locale est une entreprise basée à Limoges dont l'offre est aujourd'hui composée d'un café avec restauration sur place ou à emporter ainsi que d'une épicerie en circuit court de produits locaux et de saison.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- choisit pour l'occupation et l'exploitation estivale 2022 du Foyer du Lac et du cabanon, La Locale représentée par Messieurs Rémy COUTY et Pierre LACROIX,

- précise qu'au-delà de la saison 2022, réputée probatoire, la convention de mise à disposition pourra être étendue aux saisons estivales 2023 et 2024, par accord exprès entre les deux parties,
- dit que les conditions financières de mise à disposition des infrastructures susmentionnées seront conformes à celles stipulées dans le cahier des charges de l'appel à projet,
- **donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et La Locale.**

#### **7 - Location d'un gîte municipal pour hébergement temporaire : tarif mensuel.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu courant décembre une demande de l'ASB foot, par l'intermédiaire de M. Michel PAQUET, sollicitant un hébergement temporaire pour un de ses membres. En effet, cette personne est un jeune migrant régularisé qui a trouvé un emploi au RIS (Relais Infos Services) à Bujaleuf. Cependant, habitant à Saint-Léonard-de-Noblat et sans moyen de locomotion, cette possibilité d'embauche semblait compromise. Cet emploi étant une belle opportunité pour son intégration professionnelle, Monsieur le Maire dit qu'il a autorisé ce jeune homme à résider dans un des gîtes communaux jusqu'à fin mars, le temps qu'il trouve un logement pérenne.

Monsieur le Maire précise, suite à la question de M. KONINGS, qu'aucune caution n'a été demandée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer un loyer de 200 euros mensuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 pour la location temporaire de ce gîte,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de valider la proposition du Maire,
- de fixer le tarif mensuel de location de ce gîte à 200 euros.

#### **8 - Extension du colombarium : demande de subventions.**

M. KONINGS rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il ne reste plus qu'une seule case de disponible au colombarium et que face à cette situation, une extension est indispensable.

Il présente à l'assemblée délibérante la nouvelle configuration retenue qui permettrait de disposer de 16 cases supplémentaires tout en restant en harmonie avec la structure existante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'accepter l'opération proposée pour un montant de 8 657,84 € HT soit 10 389,41 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

Subvention du Conseil Départemental CTD (35%)	3 030,24 €
Subvention de l'Etat DETR (25 %)	2 164,46 €
<b>TOTAL financements publics</b>	<b>5 194,70 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>3 463,14 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 657,84 € HT</b>

- de solliciter, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil départemental au titre des CTD (Contrats territoriaux départementaux) et programmes départementaux 2022 ;

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

- d'autoriser le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M.KONINGS annonce que la cartographie du cimetière est lancée comme évoqué lors du Conseil municipal du 16 décembre 2022. D'autre part, il précise que la reprise des concessions vides ou abandonnées étant une procédure longue et fastidieuse, l'agrandissement du cimetière ne pourra être effectif que lors du prochain mandat. Pour ce qui est des travaux d'extension du columbarium une période de trois mois sera requise à compter de la signature du devis.

### **9 - Election du délégué au PNR de Millevaches en Limousin.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la démission de M. BODIN, pour raison professionnelle, la commune doit procéder à nouveau à l'élection d'un représentant pour siéger au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) de Millevaches.

**Le conseil ayant procédé à cette désignation, M. Paul KONINGS a été choisi, à l'unanimité, pour représenter la commune de Bujaleuf au PNR de Millevaches.**

### **10 - Création d'un emploi permanent à temps non complet – modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du service administratif pour faire face à une charge de travail toujours plus importante et variée,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité,

Considérant qu'il convient de procéder à une réorganisation du service administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**① de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi d'assistante(e) de gestion administrative à temps non complet correspondant à 17H30 hebdomadaires de service soit 17,5/35<sup>ème</sup>,**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, **au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,**

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'exécution de missions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**② De modifier comme suit, le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps non complet</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint administratif	C	2	1	2 :17 h 30
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	2	1	1 :15 h
Adjoint technique principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1 : 33 h
Adjoint technique principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	1 :30 h
Agent de maîtrise	C	1	1	

SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	

③ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges inhérents à l'emploi créé seront inscrits au BP 2022.

**11 - Autorisation de recrutement de contractuels saisonniers sur emplois non permanents : surveillants de baignade – agent d'entretien des gîtes communaux - agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement de contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de pourvoir aux tâches suivantes : surveillance de la baignade, entretien des gîtes communaux et entretien de l'espace rural et des espaces publics,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité** pour la période indiquée ci-après, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**- de créer à ce titre les emplois suivants :**

Fonction	Grade	Période	Nombre/Temps de travail
Surveillants de baignade	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07 au 31/08/2022	2 : 35H hebdomadaires
Agent d'entretien des gîtes communaux	Adjoint technique	01/07 au 31/08/2022	1 : 28H mensuelles
Agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics	Adjoint technique	01/07 au 30/09/2022	1 : 20H hebdomadaires

**- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés** ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions confiées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.**

**12 - Informations.**

a) Communauté de Communes des Portes de Vassivière : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés réalisé et transmis par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion des déchets.

La présentation dudit rapport n'appelant aucune observation particulière, Monsieur le Maire indique que le rapport étant public, il peut être consulté par tous au siège de la Communauté de Communes mais également sur le site internet communautaire.

*b) Travaux de rejointoiement des murs du cimetière.*

M.KONINGS, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a été convenu en Commission travaux que le rejointoiement des murs de soubassement périphériques serait réalisé par l'association RIS. La prestation s'élève à la somme de 5 500 € TTC. La fourniture des matériaux tels que le sable, la chaux, les moellons sera à la charge de la commune.

M.KONINGS précise que la durée d'exécution de cette opération sera étalée dans le temps en raison de la longueur des murs à rejointoyer et du nombre de personnes intervenant sur ce chantier. L'équipe sera composée de 2 à 3 personnes plus particulièrement spécialisées en maçonnerie.

*c) Consultation du public : projet d'extension d'un élevage de porcs.*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC FRAYSSE-BOSREDON pour l'extension de son activité d'élevage de porcs situé sur la commune de Bujaleuf fait l'objet d'une consultation du public à partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au lundi 7 mars 2022 inclus.

Le registre de consultation et le dossier correspondant sont à disposition sur simple demande auprès du secrétariat durant les horaires d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle aura à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation du public. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **13 - Questions diverses**

*a) Limitation de tonnage RD14.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les grandes lignes de la visioconférence qui s'est tenue à ce sujet le 28 janvier dernier. La partie des Mines à Eymoutiers sera interdite aux véhicules présentant un tonnage supérieur à 19T excepté dans les cas de chargement et de livraison sur le tronçon. Par conséquent les véhicules de plus de 19T, en situation de transit, devront emprunter la RD 13 à partir de Saint-Léonard-de-Noblat pour rejoindre Eymoutiers.

*b) Territoires éducatifs ruraux – petits déjeuners pédagogiques.*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'une convention TER (Territoire éducatifs ruraux) a été signée le 14 décembre 2021 avec l'Académie de Limoges inscrivant ainsi l'école de Bujaleuf (RPI Cheissoux/Bujaleuf/Saint-Julien-le-Petit) au sein de ce dispositif.

Le déploiement du TER vise à améliorer l'efficacité des politiques publiques et interventions éducatives. Il a pour objet la convergence et la cohérence des actions conduites par l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines de l'éducation. Il traduit une volonté d'améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites sur les territoires. Il constitue un levier du développement de l'offre éducative dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

Il s'agit de permettre aux enfants du territoire de bénéficier d'un parcours éducatif toujours plus riche et diversifié, en appui sur les ressources locales et externes. Les TER constituent un réseau de coopérations autour de l'École au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leur famille mais également vecteur de rayonnement pour le territoire en lui-même.

L'éducation à la santé et à la citoyenneté étant l'un des axes majeurs du TER, l'Académie souhaiterait que les écoles des communes signataires de la convention TER, participent à l'opération « Petits déjeuners à l'école ».

Suite à cette demande, Monsieur le Maire relate brièvement au Conseil municipal la réunion qui s'est tenue avec la Directrice de l'école, Mme BONNEAU, en présence de Mme FABRE, le vendredi 28

janvier 2022. Cette opération devant être inscrite dans une démarche pédagogique, Mme BONNEAU propose, à titre expérimental, de le faire une fois par an pour illustrer et clôturer les projets réalisés en classe en lien avec la diététique, l'alimentation, le traitement des déchets, le développement durable... Ce petit déjeuner pourra être élaboré par les élèves en déterminant le menu, l'organisation... Un pique-nique équilibré pris en commun pourrait même être envisagé.

Mme BONNEAU a indiqué qu'elle allait contacter ses collègues des autres établissements scolaires du territoire pour échanger sur le sujet voire harmoniser les actions de chacun.

A vu des nombreuses pistes et de la réflexion encore nécessaire à l'aboutissement de ce projet, Mme BONNEAU précise que cette opération ne pourra être instituée qu'à partir de la rentrée de septembre 2022.

c) Hausse des matières premières : augmentation des tarifs non réglementés de l'électricité.

Monsieur le Maire souhaite aborder la hausse des matières premières et notamment celle de l'électricité car son impact ne sera pas négligeable sur la préparation du budget primitif 2022. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'au nom de la libre circulation des marchandises et de la concurrence, les marchés de l'électricité du gaz sont ouverts à la concurrence depuis 2020. EDF et GDF n'ont plus le monopole de la fourniture d'énergie. Petit à petit le marché s'est ouvert à l'ensemble des clients. Néanmoins, certains clients comme les particuliers conservent une offre « régulée » dont l'évolution est fixée par l'Etat.

Afin de faciliter les consultations obligatoires et compliquées de passation des marchés et obtenir ainsi un prix intéressant au vu des volumes achetés, la commune a adhéré au groupement d'achat mené par le SEHV (Syndicat Energie Haute-Vienne). Ces marchés qui sont régis par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) après mise en concurrence sont arrêtés pour deux ans avec une clause de revoyure tous les ans en fonction des volumes achetés. Les prix ont été revus pour 2022 sur la base du prix du mégawatt pratiqué en fin d'année 2021. Au vu de la flambée des prix des factures d'électricité, le SEHV va voter lors de sa prochaine séance plénière le remboursement aux communes de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), mais cela ne correspondra qu'à de faibles montants.

L'AMF a écrit à Monsieur le Premier ministre pour mettre en lumière l'impact des factures d'électricité sur les collectivités et leur situation financière.

En parallèle, les petites collectivités (moins de 2 millions de budget, fonctionnement et investissement confondus, et un nombre de salariés inférieur à 10 ETP) pourront revenir au tarif réglementé

La commune de Bujaleuf n'étant pas concernée, il faudra s'attendre à une augmentation de plus d'un tiers des dépenses sur le poste fourniture d'énergie

Des pistes pour réduire notre consommation d'énergie devront être étudiées comme modifier les horloges astronomiques existantes et diminuer la plage d'éclairage le soir, changer les ampoules à sodium des lanternes en LEDs...

d) Le cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Maire annonce la venue d'une nouvelle kinésithérapeute. En effet, M. WILMOTTE a souhaité s'associer afin de répondre aux demandes toujours plus nombreuses de nouveaux patients. La professionnelle de santé prendra ses fonctions à compter du 31 janvier 2022.

e) Marché de fournitures des granulés bois – chaufferie bois.

Le marché de fournitures de granulés bois arrive à échéance le 19 février 2022. Conformément aux clauses du marché, ce dernier peut être prolongé à nouveau d'une année. Monsieur le Maire a donc pris contact avec l'entreprise titulaire du marché pour connaître leur offre de prix 2022. La différence du prix entre 2021 et 2022 étant jugée trop élevée, la discussion reste ouverte.



*f) Aménagement d'un îlot au centre bourg.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de son entretien téléphonique récent avec M. GAGNERAUD, propriétaire des biens immeubles mitoyens du bâtiment démolé « Le Bon Coin ». Ce dernier, après négociation, serait prêt à vendre ce bâti pour la somme de 20 000 euros.

L'acquisition de ces biens (dont une partie sera démolie) permettrait d'aménager cet îlot du centre bourg pour le rendre à nouveau attractif suite à l'effacement du « Bon Coin ». Après renseignements pris auprès de l'ATEC 87 (Agence Technique départementale de la Haute-Vienne), Monsieur le Maire indique que pour pouvoir bénéficier de subventions sur cette opération immobilière, il conviendra de l'englober dans le concours d'architecte à venir, première étape indispensable du projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour acquérir l'ensemble de ce bâti pour la somme de 20 000 euros.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour cet accord.

*g) Recensement de la population 2022*

M.THEYS indique que fin décembre 2021, 68,7% de la population avait été recensée dont 60% par internet, ce qui est une belle réussite. En effet il y a 6 ans, seulement 17% de la population avait utilisé internet pour remplir leur formulaire de recensement.

Il reste aujourd'hui 200 logements à collecter.

Les opérations de recensement se déroulent bien et sont en bonne voie. M.THEYS félicite les agents recenseurs pour le travail effectué.

*h) Accueil des nouveaux arrivants*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de rencontre avec les concitoyens est toujours envisagé. Le mois de juin serait privilégié. Ce moment de convivialité pourrait être organisé dans le patio de la salle Jean Biron. Il précise que ce sera informel pour faciliter l'échange et le partage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25